

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 4391

présenté par
M. Fabius
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 22 de la commission des lois

ARTICLE 8

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Dans ce cas, il ne peut être procédé à l'examen du projet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.